son ou logement pour leur ministère pastoral auprès des étudiants auxquels ils enseignent.

Vous savez sans doute aussi que la mesure proposée susciterait de la discorde entre les confessions religieuses, étant donné qu'elle traiterait d'une façon injuste les Églises qui permettent aux membres de leur clergé de se marier. Bien que je me fasse essentiellement le porte-

Bien que je me fasse essentiellement le porteparole des collèges anglicans de théologie, je sais que cette mesure sera bien mal vue par le conseil des évêques anglicans et par les autorités des autres

confessions religieuses.

Je suis convaincu que le gouvernement du Canada considère le clergé comme un groupe d'hommes qui, dans l'accomplissement de leurs fonctions, apportent une contribution inestimable être de notre pays; comme leur rémunération est peu élevée, ils méritent la plus grande considération possible dans le domaine de l'impôt. Je sais que vous-même et votre gouvernement vous préoccupez de la situation précaire de nos institu-tions d'enseignement supérieur. Parmi ces institions d'enseignement supérieur. tutions, ce sont nos collèges de théologie qui sont le moins en mesure de verser des traitements Par conséquent, un léger allégement, suffisants. comme celui qu'apporte l'exemption actuelle, veut dire beaucoup pour ceux qui sont chargés de former nos futurs chefs spirituels.

J'ai confiance que, lorsqu'il aura examiné ces faits le gouvernement jugera à propos de renoncer à la mesure projetée, dans l'intérêt du bien public; je demande respectueusement qu'on étudie la question avec soin et qu'on tienne compte des embarras

que cette loi pourrait causer.

Votre tout dévoué, Le principal, R. S. K. SEELEY.

Il me semble que c'est là un exposé équitable en même temps que complet du cas des membres du clergé qui font partie du personnel enseignant de nos collèges de théologie. Ils réclament le même traitement que celui que le projet de loi propose d'accorder au clergé paroissial. L'amendement du ministre propose d'étendre la portée de la loi de façon à en faire profiter les membres du clergé auxquels sont confiées des fonctions administratives pour le compte d'ordres religieux ou de confessions religieuses.

La modification que je propose ne coûterait pas très cher au Trésor. Faute d'une disposition de la nature de celle que j'ai proposée, je pense que la loi que nous allons adopter suscitera des distinctions injustes. Je ne crois pas que tel soit le vœu des députés en cette enceinte. L'importance des membres du clergé qui font partie du corps enseignant des collèges de théologie n'échappe, j'en suis sûr, à aucun des honorables députés. Je formule cette requête avec toute l'ardeur dont je suis capable en faveur de cette classe d'hommes qui, s'ils ne peuvent bénéficier des avantages prévus par l'article, auront lieu, je crois, de penser qu'ils sont victimes d'une distinction injuste.

M. Michener: Je tiens à manifester mon appui à ce que vient de dire l'honorable représentant d'Eglinton. Il semble que l'amendement ait résulté d'une décision prise au

sein du ministère qui n'est peut-être pas conforme au point de vue du Gouvernement sur le sens de l'article. Pour cette raison, et celles qu'on a avancées, il me semble qu'il n'y ait pas de distinction valable entre un homme qui se consacre intégralement à des travaux connexes en qualité d'administrateur et un homme qui ne fait rien d'autre que d'enseigner la théologie. J'invite le ministre à reconnaître ce point de vue et à ajouter à son projet d'amendement les mots: "à l'enseignement de la théologie", de sorte que l'amendement se lirait ainsi:

...ou se consacre exclusivement à l'enseignement de la théologie ou à un service administratif à plein temps auquel il a été nommé...

Et le reste, cela tiendrait compte du point que nous soulevons. J'estime que c'est une question de pure justice à l'égard d'un petit nombre d'hommes qui consacrent tout leur temps aux mêmes causes qui accaparent le temps de ceux qui sont chargés dans les églises du service paroissial ou administratif.

J'engagerais le ministre, même au point où nous en sommes rendus, à reconsidérer l'amendement qu'il a présenté. Sans viser beaucoup de gens, il revêt de l'importance pour les intéressés, dans la vie de tous les jours, vu l'insuffisance de leur rémunération dans leur noble profession.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, si je devais juger la loi de l'impôt sur le revenu en fonction de mes sentiments personnels, je serais obligé d'accepter les arguments qu'on a avancés. Mais quand le député déclare qu'il n'y a pas de raison sérieuse d'établir une distinction entre un membre du clergé chargé d'une église et celui qui voit à l'administration de l'église, il admettra peut-être aussi avec moi qu'il n'y aurait pas de véritable distinction à faire entre un professeur de collège de théologie et un professeur d'un autre collège...

M. Fleming: Le ministre permettrait-il une question? N'y a-t-il pas un écart dans les échelles de traitements?

L'hon. M. Harris: Je crains ne pouvoir tenir compte de l'écart de traitements.

M. Michener: N'y a-t-il pas une différence bien distincte du fait que l'un est ordonné?

L'hon. M. Harris: J'allais justement déclarer qu'à mon avis, un membre du clergé devrait être exempt de l'impôt sur le revenu au niveau d'une certaine prestation à l'égard du logement et d'autres choses du genre...

M. Michener: Tel est le principe dont s'inspire ce paragraphe.

L'hon. M. Harris: Non, il a trait à un membre du clergé, non pas à tout le clergé. Mon honorable ami soutient que parce qu'un hom-

[M. Fleming.]